

Conditions générales de vente

§ 1 Champ d'application

Les présentes conditions de vente s'appliquent exclusivement aux entrepreneurs, aux personnes morales de droit public ou aux fonds spéciaux de droit public au sens du § 310 alinéa 1 BGB (Code civil allemand). Nous ne reconnaissons les conditions générales du client contraires ou divergentes de nos conditions générales de vente que si nous les acceptons expressément par écrit. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également à toutes les transactions futures avec le client, dans la mesure où il s'agit de transactions juridiques de nature similaire (à titre de précaution, les conditions générales de vente doivent toujours être jointes à la confirmation de commande).

§ 2 Offre et conclusion du contrat

Si une commande doit être considérée comme une offre conformément au § 145 BGB, nous pouvons l'accepter dans les deux semaines.

§ 3 Documents fournis

Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur de tous les documents remis au client dans le cadre de la passation de la commande, tels que les calculs, dessins, etc. Ces documents ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers, à moins que nous n'ayons donné notre consentement écrit exprès au client pour le faire. Si nous n'acceptons pas l'offre du client dans le délai du § 2, ces documents doivent nous être retournés immédiatement.

§ 4 Prix et paiement

Sauf convention écrite contraire, nos prix s'entendent départ usine, hors emballage et hors taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Les frais d'emballage seront facturés séparément.

Le paiement du prix d'achat s'effectue exclusivement sur le compte indiqué au verso. La déduction d'un escompte n'est autorisée que si un accord écrit particulier a été conclu.

§ 5 Droit de rétention

Le client n'est autorisé à exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa demande reconventionnelle est basée sur le même rapport contractuel.

§ 6 Délai de livraison

Le début du délai de livraison que nous indiquons est subordonné à l'exécution correcte et en temps voulu des obligations de l'acheteur. Nous nous réservons le droit d'invoquer l'inexécution du contrat. Si le client est en retard de réception ou viole d'autres obligations de collaboration, nous sommes en droit d'exiger des dommages-intérêts pour les dommages que nous avons subis à cet égard, y compris les frais supplémentaires éventuels. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres droits. Dans la mesure où les conditions ci-dessus existent, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de l'objet de la vente est transféré au client au moment où il est en retard d'acceptation ou en retard du débiteur. D'autres droits et prétentions du client en raison d'un retard de livraison ne sont pas affectés.

§ 7 Transfert des risques en cas d'expédition

Si la marchandise est expédiée au client à sa demande, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré au client lors de l'expédition au client, au plus tard à la sortie de l'usine ou de l'entrepôt. Ceci s'applique indépendamment du fait que la marchandise soit expédiée à partir du lieu d'exécution ou que les frais de transport soient à la charge du client.

§ 8 Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant du contrat de livraison. Ceci s'applique également à toutes les livraisons futures, même si nous n'y faisons pas toujours expressément référence. Nous sommes en droit de reprendre l'objet de l'achat si le client se comporte de manière contraire aux termes du contrat.

Le client est tenu de traiter l'objet de la vente avec soin tant que la propriété ne lui a pas encore été transférée. En particulier, il est tenu de les assurer suffisamment à ses frais contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux à leur valeur à neuf. Le client doit les exécuter en temps utile et à ses propres frais. Tant que la propriété n'a pas encore été transférée, le client doit nous informer immédiatement par écrit si la marchandise livrée est saisie ou soumise à d'autres interventions de tiers. Dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice conformément au § 771 ZPO, le client est responsable du préjudice subi par nous. Le client est en droit de revendre la marchandise réservée dans le cours normal des affaires. Le client nous cède par la présente les créances résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété à hauteur du montant final de la facture convenu avec nous (y compris la taxe sur la valeur ajoutée). Cette cession s'applique indépendamment du fait que l'objet de la

vente ait été revendu sans ou après transformation. Le client reste autorisé à recouvrer la créance même après la cession. Il n'est pas dérogé à notre droit de recouvrer nous-mêmes la créance. Le traitement et le traitement ou la transformation de l'objet d'achat par le client s'effectuent toujours en notre nom et pour notre compte. Dans ce cas, le droit du client sur l'objet de la vente est maintenu sur l'objet transformé. Si l'objet de la vente est traité avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet dans la proportion de la valeur objective de notre objet de vente par rapport aux autres objets traités au moment du traitement. Il en va de même en cas de mélange. Si le mélange est effectué de telle sorte que l'objet du client doit être considéré comme l'objet principal, il est convenu que le client nous transfère la copropriété au prorata et conserve pour nous la propriété exclusive ou la copropriété en résultant. Afin de garantir nos créances à l'égard du client, le client nous cède également les créances qui lui reviennent à l'égard d'un tiers par la combinaison de la marchandise réservée avec un terrain ; nous acceptons cette cession.

§ 9. Divers

Le présent contrat et toutes les relations juridiques entre les parties sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tous les litiges découlant du présent contrat est notre siège social